

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

société en commandite simple au capital de 27.453.493,98 euros, dont le siège social est situé 39 rue Washington (75008) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430, dûment représentée par son gérant, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **SCE** » ou la « **Société Absorbante** »

DE PREMIERE PART,

ET :

BLUE BAYOU

société par actions simplifiée au capital de 2.597.970 euros dont le siège social est situé Le Grau de Vendres 34350 Vendres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 344 817 572, dûment représentée par son Président, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **Blue Bayou** » ou la « **Société Absorbée** »

DE SECONDE PART,

Ci-après collectivement dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT AU PROJET DE TRAITE FUSION QUE :

A. Présentation des Parties

a) Présentation de la Société Absorbante (SCE)

La Société Absorbante, la société Sandaya Campings Exploitation, est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 21 octobre 2024 sous le numéro 934 326 430.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de sa première immatriculation et expirera le 20 octobre 2123, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Absorbante est situé 39 rue de Washington 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Absorbante est la société en commandite simple. A la date des présentes, ses co-gérants sont la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris) et la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Fréjus).

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à la date des présentes à 27.453.493,98 euros divisé en 2.745.349.398 parts sociales non catégorisées d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et réparties conformément à ce qui est indiqué au paragraphe B ci-dessous.

L'objet social de la Société Absorbante, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- La création, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de toutes activités de camping, d'hébergement et de loisirs de commerces y afférentes ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières touristiques, hôtelières, para-hôtelières, d'hébergements, à but sportif ou éducatif, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- L'administration, la mise en valeur et la gestion des participations et/ou d'intérêts détenus par la Société ;
- La réalisation de toutes prestations de services ou d'assistance envers ses filiales ;
- Et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbante est le 31 octobre de chaque année.

La Société Absorbante n'a pas de commissaire aux comptes.

Actuellement, l'effectif salarié moyen de la Société Absorbante est nul.

L'activité de la Société Absorbante consiste en l'exploitation des campings suivants opérés sous la marque « Sandaya » :

- Le camping « Côte de Nacre » situé Côte-de-Nacre situé 17 Rue du Major Général James Moulton, 14750 Saint-Aubin-sur-Mer, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Caen sous le numéro de SIRET 934 326 430 00022 ; et
- Le camping « Riviera d'Azur » situé 189 Les Grands Châteaux de Villepey 83370 Saint-Aygulf, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Fréjus sous le numéro de SIRET 934 326 430 00030.

b) Présentation de la Société Absorbée (Blue Bayou)

La Société Absorbée, la société Blue Bayou, est immatriculée depuis le 11 mai 1988, et est actuellement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 344 817 572.

La forme sociale de la Société Absorbée est la société par actions simplifiée depuis le 1^{er} mai 2025.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation et expirera le 9 mai 2087, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Absorbée est situé Le Grau de Vendres 34350 Vendres.

A la date des présentes, son Président est la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris).

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la date des présentes à 2.597.970 euros divisé en 1.298.985 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune et entièrement détenues par la Société Absorbante à la suite de l'apport de l'intégralité des actions de la Société Absorbée à la Société Absorbante par la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Paris) en date du 29 juillet 2025.

La Société Absorbée n'a émis aucune obligation encore en vigueur à ce jour, ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital qui serait toujours en vigueur.

L'objet social de la Société Absorbée, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- La création, la gestion et l'exploitation de toutes activités de camping, d'hébergement et de loisirs et de commerces y afférentes et toutes opérations de toutes natures se rapportant directement ou indirectement à ce qui précède.
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée est le 31 octobre de chaque année.

La Société Absorbée a pour Commissaire aux comptes la société Ernst & Young et Autres (438 476 913 RCS Nanterre).

Au titre de l'exercice démarré le 1^{er} novembre 2024 et clos le 30 avril 2025, l'effectif salarié moyen de la Société Absorbée était de 57.

L'activité de la Société Absorbée consiste en l'exploitation des campings suivants opérés sous la marque « Sandaya » :

- Le camping « Blue Bayou » situé Plage Ouest, Le Grau de Vendres 34350 Vendres, enregistré en tant qu'établissement principale auprès du RCS de Béziers sous le numéro de SIRET 344 817 572 00011 ;
- Le camping « Soustons Village » situé 63 avenue du Port d'Albret 40140 Soustons, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Dax sous le numéro de SIRET 344 817 572 00029 ;
- Le camping « Les 2 Fontaines » situé Feunteun Vihan 29920 Nevez, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Quimper sous le numéro de SIRET 344 817 572 00037 ; et
- Le camping « Les Tamaris » situé 140 avenue d'Ingril 34110 Frontignan, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Montpellier sous le numéro de SIRET 344 817 572 00045.

B. Liens en capital entre les Parties

La Société Absorbante détient, à la date des présentes, l'intégralité des 1.298.985 actions ordinaires de la Société Absorbée, soit 100 % des actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient, à la date des présentes, aucune part sociale de la Société Absorbante.

La Société Absorbante s'engage à maintenir la détention de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée jusqu'à la réalisation de la présente fusion.

En outre, il est précisé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont sous le contrôle indirect commun de la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris), holding de tête du « Groupe Sandaya » auquel appartiennent les Parties.

C. Dirigeants communs entre les Parties

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont pour gérant commun la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris), visée en comparution des présentes.

D. Consultation des instances représentatives du personnel

Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée ne disposant d'instances représentatives du personnel, aucune information préalable ou consultation des instances représentatives du personnel ne sont à effectuer.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

PARTIE 1

PROJET DE FUSION – COMPTES DE REFERENCE – METHODES D’EVALUATION

ARTICLE 1 – PROJET DE FUSION

1.1. Description de la fusion envisagée

Par le présent traité de fusion (ci-après dénommé le « **Traité de Fusion** »), les Parties conviennent de procéder à la fusion par voie d’absorption de la société Blue Bayou par la société Sandaya Campings Exploitation selon les conditions et modalités stipulées ci-après (ci-après dénommée la « **Fusion** »).

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du code de commerce.

En outre la Société Absorbante détenant à ce jour l’intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée et s’engageant à conserver en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée jusqu’à la réalisation de la Fusion, les Parties déclarent expressément vouloir faire application des dispositions de l’article L.236-3, II-1° du code de commerce.

En conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l’article 12 du présent Traité de Fusion :

- i) Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu par voie de transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante dans l’état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Il comprendra tous les éléments d’actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de la Société Absorbée à cette date ; et
- ii) La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n’emporte novation à l’égard desdits créanciers.

1.2. Motifs et but de la Fusion

La Fusion par voie d’absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s’inscrit dans le cadre de la simplification du pôle exploitation du Groupe Sandaya.

ARTICLE 2 – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les comptes de la Société Absorbante utilisés pour établir les conditions de la Fusion, sont les comptes intermédiaires arrêtés à la date du 30 avril 2025. Ces comptes figurent en Annexe 2.1.

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de la Fusion, sont les comptes intermédiaires arrêtés à la date du 30 avril 2025. Ces comptes figurent en Annexe 2.2.

ARTICLE 3 – METHODE D’EVALUATION UTILISEE

3.1. Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la parité d'échange

Les Parties prennent acte et reconnaissent qu'en l'absence d'échange de parts ou actions conformément à l'article L.236-3, II-1° du code de commerce, la Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, aucun rapport d'échange n'est prévu et aucune évaluation des sociétés concernées n'est nécessaire.

3.2. Méthode d'évaluation des apports

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante aux fins de comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis ont été évalués conformément au règlement CRC 2004-01, à l'avis CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8 juin 2004, page 10115), aux articles 710-1 et suivants du PCG issus du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2017, ainsi qu'à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20200415, à savoir sur la base des valeurs nettes comptables figurant au bilan de la Société Absorbée au 30 avril 2025 puisque la date d'effet comptable de la Fusion, telle que retenue par les Parties, ainsi qu'il est stipulé à l'Article 11 ci-après, est le 1^{er} mai 2025.

En outre, l'une des parties à la présente opération de fusion étant constituée sous forme de société en commandite simple, il est rappelé qu'en l'absence de disposition légale expresse le prévoyant, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés participant à la Fusion de désigner un commissaire à la fusion ni un commissaire aux apports.

PARTIE 2

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, sous les seules garanties de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de l'article 12 du présent Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous déterminée sur la base des comptes de la Société Absorbée au 20 avril 2025 n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive.

Le patrimoine de la Société Absorbée transmis comprend notamment les éléments suivants, sans que cette liste soit limitative :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant les fonds de commerce que la Société Absorbée exploite, et en particulier
 - Le camping « Blue Bayou » situé Plage Ouest, Le Grau de Vendres 34350 Vendres, enregistré en tant qu'établissement principale auprès du RCS de Béziers sous le numéro de SIRET 344 817 572 00011 ;

- Le camping « Soustons Village » situé 63 avenue du Port d'Albret 40140 Soustons, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Dax sous le numéro de SIRET 344 817 572 00029 ;
 - Le camping « Les 2 Fontaines » situé Feunteun Vihan 29920 Nevez, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Quimper sous le numéro de SIRET 344 817 572 00037 ; et
 - Le camping « Les Tamaris » situé 140 avenue d'Ingril 34110 Frontignan, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Montpellier sous le numéro de SIRET 344 817 572 00045 ;
- La propriété pleine et entière de toutes les immobilisations corporelles (notamment les installations techniques, le matériel et outillage, le matériel de transport, le matériel de transport et tout matériel attaché à l'activité transmise), et toutes les immobilisations financières ;
- Le bénéfice, droits et obligations de tous contrats conventions, traités, marchés, location location-gérance, crédit-baux ;
- Tous les contrats de travail, droits et obligations y attachées, une liste indicative des salariés à la date des présentes figurant en Annexe 4.A ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques ;
- La propriété pleine et entière de tous droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant et/ou détenus par la Société Absorbée, notamment marques et brevets ;
- Le bénéfice de tous contrats de bail, en qualité de preneur ou de bailleur ;
- Tous les stocks ;
- Toutes les dettes et créances ;
- Tout élément de trésorerie de la Société Absorbée ;
- Tout compte bancaire et relations bancaires actuellement en vigueur avec la Société Absorbée ;
- Tous les titres et toutes valeurs mobilières inscrits à l'actif de la Société Absorbée, et en particulier les titres de participations dans les sociétés d'exploitation de campings suivantes :
 - 99,98% du capital social et des droits de vote de la société SNC Camping Les Peneyrals (341 531 531 RCS Bergerac) ;
 - 99,99% du capital social et des droits de vote de la société SNC Camping Le Littoral (378 756 431 RCS La Roche-sur-Yon) ;
 - 99,85% du capital social et des droits de vote de la société SNC L'Orée du Bois (327 765 350 RCS La Rochelle) ;
 - 100% du capital social et des droits de vote de la société SNC Les Alicourts (309 824 258 RCS Blois) ;
 - 95,00% du capital social et des droits de vote de la société SCS Domaine de la Dragonnière (329 570 139 RCS Beziers) ;
 - 94,85% du capital social et des droits de vote de la société SCS Soleil Vivarais (343 756 904 RCS Aubenas) ;

- 99,96 % du capital social et des droits de vote de la société SCS Aloha (393 283 064 RCS Beziers)
- Tout emprunt, donation ou subvention quelconque consenti ou bénéficiaient à la Société Absorbée ;
- Les droits et obligations nés de tous litiges en cours à la date du Date de Réalisation Définitive, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la Société Absorbée devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural ;
- La propriété pleine et entière de tous les biens et droit immobiliers et en particulier les actifs fonciers figurant en Annexe 4.B ;
- Et plus généralement tous les droits, autorisations administratives (notamment tout arrêté de classement délivré par les autorités compétentes, Licence IV, etc.) et obligations nécessaires à l'exploitation des fonds de commerce de la Société Absorbée.

Les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée ainsi transférés sont synthétisés ci-dessous avec une valeur indicative sur la base des comptes au 30 avril 2025. Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent Traité de Fusion, établis d'un commun accord entre les représentants des Parties.

4.1. Eléments d'actif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante au 1^{er} mai 2025

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent dans la situation bilantielle intermédiaire de la Société Absorbée au 30 avril 2025 figurant en Annexe 2.2 :

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	10.960.795 €	191.323 €	10.769.472 €
Immobilisations corporelles	17.029.834 €	10.313.303 €	6.716.530 €
Immobilisations financières	116.986.477 €	0 €	116.986.477 €
Total actif immobilisé	144.977.106 €	10.504.626 €	134.472.479 €

Actif circulant	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Stocks	120.930 €	0 €	120.930 €
Avances et acomptes versés	42.059 €	0 €	42.059 €
Créances	42.165.701 €	0 €	42.165.701 €
Disponibilités	1.079.394 €	0 €	1.079.394 €
Charges constatées d'avance	387.295 €	0 €	387.295 €
Total actif Circulant	43.795.380 €	0 €	43.795.380 €

Le montant total de l'actif en valeur nette de la Société Absorbée tel qu'il ressort des comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 et dont la transmission à la Société Absorbante est prévue à l'issue de la Fusion est estimé à 178.267.859 euros (en tenant compte des arrondis).

4.2. Eléments de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante au 1^{er} mai 2025

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif, s'il existe, de la Société Absorbée dont le montant dans les comptes arrêtés de la Société Absorbée au 30 avril 2025 figurant en Annexe 2.2 est indiqué ci-après.

En tant que de besoin, le paragraphe précédent ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres dans le cadre des formalités de publicité et d'opposition prévues par la réglementation française applicable.

Sous réserve des justifications prévues aux alinéas qui précèdent, le passif de la Société Absorbée au bilan de la Société Absorbée au 30 avril 2025 figurant en Annexe 2.2 comprend notamment les postes suivants :

Passif pris en charge	Montant au 30/04/2025
Emprunts et dettes assimilées	47.167.539 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	463.667 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11.241.070 €
Dettes fiscales et sociales	469.027 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	63.249 €
Autres dettes	85.795 €
Produits constatés d'avance	5.029.655 €
Total du passif	64.520.003 €

Le montant total du passif de la Société Absorbée tel qu'il ressort des comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 et dont la transmission à la Société Absorbante est prévue à l'issue de la Fusion est estimé à 64.520.003 euros (en tenant compte des arrondis).

La Société Absorbante reprendra par ailleurs à son bilan une provision pour risques et charges d'un montant de 32.007 € ainsi qu'il ressort des comptes arrêtés au 30 avril 2025.

4.3. Engagements hors bilan

En dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan, dont certains figurent le cas échéant en Annexe 4.3, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

4.4. Actif net transmis au 1^{er} mai 2025

Il ressort des comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 que la valeur de l'actif net à transmettre par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion s'élèverait à (en tenant compte des arrondis) :

Montant total des actifs apportés	178.267.859 €
Montant total du passif pris en charge (y inclus la provision pour risques et charges)	64.552.010 €
Actif net apporté	113.715.849 €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit, y compris ceux nés après le 30 avril 2025 ou après la date de signature du présent Traité de Fusion seront transférés à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent Traité de Fusion ou non comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025.

PARTIE 3

DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 5 – PROPRIETE – JOUISSANCE

5.1. *Transmission du patrimoine de la Société Absorbée*

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion telle que définie à l'article 12 du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la Société Absorbée, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans retour envers quiconque.

A compter de la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution, et y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

5.2. *Rétroactivité comptable et fiscale de la Fusion*

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} mai 2025 à 0h01, Date d'Effet de la Fusion telle que définie à l'article 11 ci-dessous, seront considérées, tant d'un point de vue comptable que fiscal, comme ayant été accomplies, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Il en sera ainsi pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine, postérieure à la Date d'Effet de la Fusion et antérieure à la Date de Réalisation Définitive, auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

A cet égard, la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis la Date d'Effet de la Fusion aucune opération autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de celle figurant à l'Article 11 ci-dessous.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la Fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et ceux mentionnés dans le présent Traité de Fusion.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes :

- 1) La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif, biens et droits transmis dans l'état où la Société Absorbée les détient à la Date de Réalisation Définitive sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations ;
- 2) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu. D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- 3) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée avec ses salariés, dont une liste à la date des présentes figure en Annexe 4.A, et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L.1224-1 du code du travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la Société Absorbée leur protection sociale ;
- 4) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation Définitive dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, engagement, accord commercial, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. En particulier, la Société Absorbante sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés, notamment hypothèques, privilèges, nantissement et inscriptions ayant pu être données au bénéfice de la Société Absorbée ;
- 5) La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée fera ses meilleurs efforts pour solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la Date de Réalisation Définitive ;
- 6) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires

ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, notamment tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés par la Société Absorbée. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires ;

- 7) La Société Absorbante prendra tous biens et droits immobiliers de la Société Absorbée dans l'état où ils existeront au jour de la Date de Réalisation Définitive sans pouvoir utiliser aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance, en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante ;
- 8) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation Définitive, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières ;
- 9) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses frais ;
- 10) La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- 1) Que les apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre celles qui figurent à l'Article 7 du présent Traité de Fusion ;
- 2) Avoir la pleine propriété des biens transmis et que les biens transmis par la Société Absorbée ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- 3) Que les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque à l'exception de ceux figurant en Annexe 8.3 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée ;
- 4) S'engager à apporter à la Société Absorbante tout renseignement dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui apporter tout concours utile pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des conventions. Elle s'engage notamment à faire établir à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- 5) S'engager à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- 6) Qu'elle n'est pas en cessation de paiement, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ;
- 7) S'engager à faire tout ce qui sera nécessaire afin de permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation Définitive, des prêts accordés à la Société Absorbée figurant en Annexe 8.7 ;
- 8) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

PARTIE 4

ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE – CONTREPARTIE

ARTICLE 9 – ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE

La Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions et droits de vote composant le capital de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, il n'est pas établi de rapport d'échange entre les Parties, conformément à l'article L.236-3, II-1° du code de commerce.

Conformément à l'article L.236-3, II du code de commerce, il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de son capital, ni aux mentions prescrites par l'article R.236-1 du code de commerce relatives à la détermination d'une prime de fusion, à la mention des modalités de remise des actions, à la mention de la date à partir de laquelle ces parts ou actions donnent droit aux bénéfices, ou à quelconque autre mention particulière devenue sans objet.

ARTICLE 10 – MALI DE FUSION

La différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Date d'Effet d'un montant de 113.715.849 euros et (ii) la valeur comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante à la Date d'Effet, d'un montant de 137.800.706,47 euros, constituera un mali de fusion d'un montant de 24.084.857,47 euros.

Ce mali technique sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante et affecté aux actifs immobilisés apportés par la Société Absorbée selon les modalités prévues par l'article 745-5 du Plan Comptable Général.

PARTIE 5
DATES D'EFFET ET DE REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, les Parties conviennent expressément que la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} mai 2025 à 0h01, soit antérieurement à la Date de Réalisation Définitive (la « **Date d'Effet** »).

Corrélativement, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation Définitive seront considérées de plein droit comme étant réalisées, tant activement que passivement, exclusivement au profit ou à la charge, selon le cas, de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis le 1^{er} mai 2025. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante qui accepte irrévocablement dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} mai 2025.

A ce titre, il est notamment précisé, qu'entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive, ont d'ores et déjà été ou seront réalisées les opérations suivantes :

- L'apport en date du 29 juillet 2025 par la société Sandaya Holding Exploitation de 100% des actions, représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, à la Société Absorbante, pour une valeur de 204.602.899,66 euros.

D'un point de vue juridique, la Fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation Définitive telle que définie à l'article 12 du présent Traité de Fusion ci-dessous.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION DEFINITIVE– PUBLICITE

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

- 1) L'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (et notamment l'approbation de la dissolution anticipée sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante), cette décision ne pouvant être prise qu'après les publications mentionnées aux articles L.236-6 alinéa 2 et R.236-2 du code de commerce ;
- 2) L'approbation de la Fusion par la collectivité des associés de la Société Absorbante, et notamment l'approbation de la valeur des apports, du Rapport d'Echange et de l'augmentation de capital en rémunération de la Fusion, cette décision ne pouvant être prise qu'après les publications mentionnées aux articles L.236-6 alinéa 2 et R.236-2 du code de commerce ; et
- 3) La détention par la Société Absorbante, associé unique de la Société Absorbée, de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée au jour de l'approbation de la Fusion mentionné aux 1) et 2) ci-dessus.

La Fusion sera considérée comme étant définitivement réalisée au 1^{er} octobre 2025 et à condition que l'intégralité des conditions suspensives énumérées ci-dessus soient réalisées (la « **Date de Réalisation Définitive** »).

Les Parties conviennent que les collectivités des associés ou associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée peuvent modifier d'un commun accord les conditions prévues au présent Traité de Fusion et approuver des conditions modifiées, les conditions suspensives prévues ci-dessus étant alors considérées comme réalisées dès lors que les conditions de la Fusions sont approuvées de manière identique par les collectivités des associés ou associé unique des deux sociétés.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des décisions des collectivités des associés ou de l'associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Le Gérant de la Société Absorbante et le Président de la Société Absorbée contractent, par leur seules signatures, l'engagement de soumettre, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et avant le 1^{er} octobre 2025, l'approbation de la Fusion aux collectivités des associés ou associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Si la Date de Réalisation Définitive n'intervient pas le 1^{er} octobre 2025 au plus tard, et sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, le présent Traité de Fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

Le présent Traité de Fusion sera, conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du code de commerce, déposé aux greffes des tribunaux de commerce des sièges sociaux respectifs de la Société Absorbante et de la Société Apporteuse au moins trente (30) jours avant la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

En application des articles L.236-6 alinéa 2, R.236-2 et R.236-3 du code de commerce, le présent Traité de Fusion fera l'objet, pour chacune des Société Absorbée et Société Absorbante, d'un avis publié au BODACC ou d'un avis publié sur le site internet de la société avec le Traité de Fusion, et de telle sorte que le délai de trente (30) jours soit expiré avant la Date de Réalisation Définitive.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la Fusion et à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive.

En conséquence de l'effet dévolutif de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante. La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

PARTIE 6
REGIME FISCAL - ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FISCALES GENERALES

14.1. *Date d'effet de la Fusion pour l'application des règles fiscales*

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente fusion ainsi qu'il résulte des dispositions de l'Article 11 ci-dessus.

En conséquence, la Fusion prendra effet à la Date d'Effet indiquée à l'Article 11 ci-dessus pour l'application des règles fiscales, soit le 1^{er} mai 2025 à 0h01. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la Société Absorbée à compter du 1^{er} mai 2025 seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et la Société Absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} mai 2025.

14.2. *Engagement déclaratif général - Régime de faveur*

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de la Partie 6 du présent Traité de Fusion.

Il est rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

Les Parties entendent placer la Fusion sous les régimes fiscaux de faveur édictés par l'article 210-A du code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et par l'article 816 du code général des impôts en matière de droits d'enregistrement.

14.3. *Subrogation générale*

D'une façon générale, la Société Absorbante est subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

La Société Absorbée s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 15 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du code général des impôts.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent soumettre la présente Fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter les prescriptions visées aux articles 210-0 A et 210 A du code général des impôts, et notamment, le cas échéant :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion y compris les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés prévus par l'article 219, I, a du code général des impôts, ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5°, alinéa 6 du code général des impôts, telles que ces réserves figurent, le cas échéant, au bilan de la Société, en vertu de l'article 210 A, 3 a du code général des impôts ;
- se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière en vertu de l'article 210 A, 3 b du code général des impôts ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 5 et 6 du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée, à la Date d'Effet de l'opération de fusion, en vertu de l'article 210 A, 3 c du code général des impôts ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les conditions et délais prévues à l'article 210 A, 3 d du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la Fusion, sur les biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3 d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents à ces biens sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'opération ;
- inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, à intégrer dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée en vertu de l'article 210 A, 3 e du code général des impôts ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements, provisions et valeurs nettes) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine officielle publiée par l'administration fiscale (BOI-IS-FUS-30-20, n° 10) ;
- de se substituer pour la Société dans l'utilisation de la provision pour investissement, ainsi que dans la gestion des droits d'investissement des salariés ;
- de se substituer à tous les engagements et obligations souscrits par la Société Absorbée envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait, et notamment les engagements qu'elle aurait pu prendre à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou

de fusions ou d'opérations assimilées, soumis aux régimes prévus aux article 210 A et 210 B du code général des impôts, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion ;

- procéder, conformément à l'article 42 septies du code général des impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avaient obtenues la Société Absorbée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par les dispositions légales, et en particulier :
 - o pour une durée de 7 années et 6 mois (prenant fin au 31/10/2032) à compter du 30 avril 2024 concernant la subvention d'investissement (Subvention d'équipement – Prime CEE Blue Bayou), dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un reliquat de 4.052,95 euros figure dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 ;
 - o pour une durée de 6 années et 11 mois (prenant fin au 14/04/2032) à compter du 30 avril 2024 concernant la subvention d'investissement (Subvention d'équipement – Prime CEE Tamaris), dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un reliquat de 3.758,54 euros figure dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 ;
 - o pour une durée de 6 années et 11 mois (prenant fin au 09/04/2032) à compter du 30 avril 2024 concernant la subvention d'investissement (Subvention d'équipement – Prime CEE Deux Fontaines), dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un reliquat de 3.751,14 euros figure dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 ;
 - o pour une durée de 3 années (prenant fin au 30/04/2028) à compter du 30 avril 2024 concernant la subvention d'investissement (Subvention bonus écologique Y151951 Soustons), dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un reliquat de 2.404,37 euros figure dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025.

En outre, la Société Absorbante s'engage expressément à accomplir au titre de la Fusion, les obligations déclaratives prévues au I et II de l'article 54 septies CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même code, ainsi que toute autre déclaration requise pour bénéficier du régime ci-avant exposé et notamment :

- à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice en cours à la date de la présente opération, et s'il y a lieu, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies I et II de l'annexe III au code général des impôts ;
- à joindre l'état prévu à l'article 54 Septies I du code général des impôts à la déclaration de résultats des exercices suivants tant que subsistent à l'actif du bilan des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition dont la valeur fiscale diffère de la valeur comptable ; et
- à inscrire s'il y a lieu, et à tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre du suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables apportés et ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 Septies II du code général des impôts jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

La Société Absorbante s'engage en outre, pour le compte de la Société Absorbée :

- à souscrire la déclaration de cessation et la déclaration de ses résultats prévue aux 1 et 3 de l'article 201 du code général des impôts dans les quarante-cinq jours (45), pour la première, et dans les soixante jours (60), pour la deuxième, de la première publication de la fusion dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires ou légales, conformément aux dispositions de l'article 221, 2 du code général des impôts ;
- le cas échéant, à acquitter le solde de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable à l'expiration du délai de soixante jours précité.

ARTICLE 16 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») sans y être exonérées. Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts, la présente Fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même le patrimoine transmis.

La Société Absorbante prend l'engagement de déposer au nom de la Société Absorbée, dans le délai de trente jours prévu aux articles 286, I-1° du code général des impôts et 36 de l'annexe IV au code général des impôts, suivant la date de réalisation de l'opération pour les besoins de la TVA, une déclaration de cessation d'activité qui reportera, le cas échéant, toutes les opérations réalisées depuis la dernière déclaration de TVA déposée et liquider la TVA restant due.

Conformément à l'article 287, 5-c) du code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

La Société Absorbée déclare transférer, le cas échéant, purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent Traité de Fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 17 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les deux sociétés parties à la Fusion étant soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente fusion relève des dispositions de l'article 816 du CGI. La présente Fusion n'est en conséquence soumise à aucun droit d'enregistrement.

ARTICLE 18 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

Notamment, la Société Absorbante s'engage à reprendre les éventuels engagements de revente de l'actif immobilier qui figurait à l'actif de la Société Absorbée et pris par cette dernière, conformément aux dispositions de l'article 1115 du code général des impôts.

PARTIE 7 **DIVERS**

ARTICLE 19 – REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

ARTICLE 21 – FORMALITES

La Société Absorbante procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la Fusion, ainsi que, le cas échéant, toutes celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, procéder à la publication des mutations immobilières au service de la publicité foncière.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

ARTICLE 22 – DELEGATIONS DE POUVOIRS – POUVOIRS

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs au Gérant de la Société Absorbante et au Président de la Société Absorbée, pouvant agir seuls ou ensemble, à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné et,

en conséquence :

- de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et
- toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la Fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Béziers, et des inscriptions auprès du service de la publicité foncière.

Les Parties soussignées donnent également tous pouvoirs à l'Etude Jacquin & Associés, notaires à Paris 8ème, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives à la désignation des Parties et des biens et droits immobiliers apportés le cas échéant.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 24 – INTEGRALITE DE L'ACCORD - AFFIRMATION DE SINCERITE

Le présent Traité de Fusion et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute modification du Traité de Fusion avant la Date de Réalisation Définitive ne pourra être réalisée par avenant qu'avec l'accord de toutes les Parties.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent Traité de Fusion exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport aux termes de la Fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

ARTICLE 25 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Traité de Fusion et son interprétation sont soumis au droit français.

Tout litige, différend ou réclamation découlant de l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité de Fusion ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

En quatre (4) exemplaires.

Fait à Paris

Le 29 juillet 2025

31



SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

*Représentée par Sandaya Investissements, elle-même représentée par
Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges*



BLUE BAYOU

*Représentée par Sandaya Investissements, elle-même représentée par
Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges*

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AU 30 AVRIL 2025

Regnology - formulaire TDF-C - non réglementaire pour les dépôts papier

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Néant ☐

				Exercice N		Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé :	5 128 875	DA	5 128 875	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	27 036 657	
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence :	EX	DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation de cours	BI	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	EJ	DI		
	Report à nouveau			DI		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(4 960 497)	
	Subventions d'investissement			IJ	4 052	
	Provisions réglementées			DK		
	TOTAL (I)			DI	27 209 088	5 000
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	20 000	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	20 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DI		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financés divers (Dont emprunts participatifs		II	DV	1 210 328	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 235	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	7 990 085	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 360 087	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	383 428	
	Autres dettes			EA	2 567	
	TOTAL (IV)			EB	13 992 296	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EC		
	TOTAL (V)			ED		
	Écarts de conversion passif (V)			EE		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	41 221 384	5 000
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IF		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
		Écart de réévaluation libéré		ID		
		Réserve de réévaluation (1976)		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			IF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	13 991 061	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION										Néant ☐	
			Exercice N					Exercice N-1			
			France		Exportations et Evénements internationaux		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	165 214	FB		FC	165 214			
	Production vendue	biens	FD		FE		FF	0			
		services	FG	676 058	FH		FI	676 058			
	Chiffres d'affaires nets		FJ	841 272	FK		FL	841 272			
	Production stockée						FM				
	Production immobilisée						FN	19 690			
	Subventions d'exploitation						FO	2 932			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (2)						FP	9 223			
	Autres produits (1) (11)						FQ	361			
	Total des produits d'exploitation (2) (1)						FR	873 477			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	92 467			
	Variation de stock (marchandises)						FT	(6 183)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	7 602			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV				
	Autres achats et charges externes (3)						FW	4 221 015			
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	43 087			
	Salaires et traitements						FY	592 537			
	Charges sociales (10)						FZ	187 443			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	686 381		
			- dotations aux provisions					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE	(1 433)			
Total des charges d'exploitation (4) (11)						GF	5 822 917				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1 - 11)						GG	(4 949 440)				
EXPLOITATION en continu	Bénéfice attribué ou perte transférée (11)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (11)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	10 695			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	10 695			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	22 018			
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	22 018			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(11 323)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1 - 11 + III - IV + V - VI)						GW	(4 960 763)				

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)										DGFIP N° 2053 2025			
Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION										Néant ☐			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital									HB	266		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	266		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	266		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										IJ			
Impôts sur les bénéfices (X)										IK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										IL	884 438		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										IM	5 844 935		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										IN	(4 960 497)		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HP			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IQ			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier							IR			
			- Crédit-bail immobilier							IS			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IT			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IU			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IV			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)								IX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								AE	9 223		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant de cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)								A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	1 000		
	(13)	Dont prime et cotisations complémentaires personnelles		A6		obligatoires		A9					
		Dont cotisations facultatives Madelin					A7						
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					A8						
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)								HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N			
								Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels				
TOTAL GÉNÉRAL													
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N				
									Charges antérieures	Produits antérieurs			
TOTAL GÉNÉRAL													

ANNEXE 2.2

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE
AU 30 AVRIL 2025

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : Blue Bayou Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 6

Adresse de l'entreprise : Plage Ouest Grau de Vendres 34350 Vendres Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

				Exercice N clos le, 30/04/2025	Exercice N-1
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement	AB	196 848	196 848	196 848
	Frais de développement	CX			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 011 466	6 130	4 005 336
	Fonds commercial (I)	AH	6 567 288		6 567 288
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	185 193	185 193	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AI			
	Terrains	AN			
	Constructions	AP			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 101 179	2 512 131	589 048
	Autres immobilisations corporelles	AL	13 160 786	7 801 172	5 359 613
	Immobilisations en cours	AV	767 869		767 869
	Avances et acomptes	AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU	102 736 415		102 736 415
	Créances rattachées à des participations	BB	13 553 830		13 553 830
	Autres titres immobilisés	BD			
	Prêts	BF			
	Autres immobilisations financières	BH	696 232		696 232
TOTAL (II)		BJ	144 977 105	10 504 626	134 472 479
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *				
	Matières premières, approvisionnements	BI			
	En cours de production de biens	BN			
	En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT	120 930		120 930
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	42 059		42 059
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	360 692		360 692
	Autres créances (3)	BZ	41 805 009		41 805 009
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
Comptes de Régularisation	DIVERS				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD			
	Disponibilités	CF	1 079 394		1 079 394
	Charges constatées d'avance (3)	CH	387 295		387 295
	TOTAL (III)	CJ	43 795 380		43 795 380
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	188 772 485	10 504 626	178 267 859
		IA			212 739 909
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :					
Immobilisations			Stocks :		Créances :

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : Blue Bayou

Néant ☐

					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 2 597 970)				DA	2 597 970	2 597 970	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	113 913 679	113 913 679	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	24 551	24 551	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3)		Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1		DF		
	Autres réserves		Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	EJ		DG		
	Report à nouveau				DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	(2 834 318)	5 017 462	
	Subventions d'investissement				DJ	13 967	15 164	
	Provisions réglementées				DK			
	TOTAL (I)				DL	113 715 849	121 568 826	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
Avances conditionnées				DN				
TOTAL (II)				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	32 007	32 007	
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR	32 007	32 007	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	3 712 453	4 049 289	
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs		EI		DV	43 455 086	77 983 773	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	463 667	405	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	11 241 070	7 489 437	
	Dettes fiscales et sociales				DY	469 027	356 152	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	63 249	601 563	
	Autres dettes				EA	85 795	22 937	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	5 029 655	635 521	
	TOTAL (IV)				EC	64 520 003	91 139 077	
	Écarts de conversion passif (V)				ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	178 267 859	212 739 909	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			EB			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		EC			
			Écart de réévaluation libre		ED			
			Réserve de réévaluation (1976)		EE			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	60 993 836	82 135 813	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : Blue Bayou							Néant ☐			
			Exercice N				Exercice N-1			
			France		Exportations et livraisons intracommunales				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	191 219	FB		FC	191 219	2 513 692	
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	1 157 279	FH		FI	1 157 279	17 829 611	
	Chiffres d'affaires nets		FJ	1 348 497	FK		FL	1 348 497	20 343 303	
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN	40 361	114 723	
	Subventions d'exploitation						FO	1 197		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		421 647	
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 723	1 546 196	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)						FR	1 391 778	22 425 869	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	141 452	1 061 891	
	Variation de stock (marchandises)						FT	(47 224)	25 880	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	24 905	70 813	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV			
	Autres achats et charges externes (3)						FW	6 227 052	12 538 223	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	138 976	421 713	
	Salaires et traitements						FY	896 727	3 414 162	
	Charges sociales (10)						FZ	170 406	738 438	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	680 615	1 351 383	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		32 007	
	Autres charges (12)						GE	4 317	24 326	
	Total des charges d'exploitation (4) (11)						GF	8 237 225	19 678 835	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1 - II)							GG	(6 845 447)	2 747 034
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	4 153 881	2 678 862	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	830 030	2 430 769	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP	4 983 911	5 109 631		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	974 919	2 887 146	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	974 919	2 887 146	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	4 008 992	2 222 485	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1 - II + III - IV + V - VI)							GW	(2 836 455)	4 969 519	

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)										DGFIP N° 2053 2025			
Désignation de l'entreprise : Blue Bayou										Néant ☐			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital									HB		3 032 376	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	13 948		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	13 948	3 032 376	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	9 524	25 000	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital									HF	2 287	2 955 755	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG		3 679	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	11 811	2 984 434	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	2 137	47 942	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										IJ			
Impôts sur les bénéfices (X)										IK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										IL	6 389 637	30 567 877	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										IM	9 223 955	25 550 415	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										IN	(2 834 318)	5 017 462	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								IO			
	(2)	Dont produits de locations immobilières								IY			
		Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG			
	(3)	- Crédit-bail mobilier								IP	1 113 482	61 491	
		- Crédit-bail immobilier								HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								II	9 524		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	4 987 729	2 430 769	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	926 581	2 774 527	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								IX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(7)	Dont transferts de charges								AI		340 843	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)								A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	91	20 559	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives								A6			
		Dont cotisations facultatives Madelin								A7			
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								A8			
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)								IIS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le rendre en annexe)								Exercice N			
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Reprise exceptionnelle sur amortissements												13 948
	Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs (Cf. détail 8)											9 524	
	TAM - Indemnisation litige salarié											2 287	
TOTAL GENERAL											11 811	13 948	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N				
											Charges antérieures		Produits antérieurs
CDN - Solde de comptes de tiers - suite résiliation contrat de location gérance											9 524		
TOTAL GENERAL											9 524		

ANNEXE 4.A
—
SALARIES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Matricule	Salarié	Analytique 1	Date d'entrée dans la société	Date d'ancienneté	Date fin contrat	Emploi
SA00011184	AMRANI NACIRI Adel	MENAGE	25/03/2024	02/04/2025	12/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013117	BATY Maxime	DIRECTION	02/12/2024	02/12/2024	04/12/2026	Assistant de direction
SA00005851	BENABOUCH Ilhame	MENAGE	04/04/2022	02/04/2025	12/10/2025	Personnel d'entretien
SA00014554	BENSADOUN Abigaëlle	ANIMATION	28/05/2025	28/05/2025	02/06/2025	Personnel d'animation
SA00008274	BOUDIEB Nadir	SNACK BAR RESTAURANT	15/03/2023	12/02/2024		Responsable de restauration
SA00014533	BOUDJEMAA Antoine	SNACK BAR RESTAURANT	28/05/2025	06/06/2025	04/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00008434	BOUET Prescilla	MENAGE	03/04/2023	04/02/2025	26/10/2025	Gouvernant adjoint
SA00011140	CABARET Niels	SNACK BAR RESTAURANT	25/03/2024	02/04/2025	05/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00013766	CADARIO Maxime	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	14/04/2025	22/06/2025	Snackeur
SA00013857	CANDAN Evren	MENAGE	02/04/2025	02/04/2025	05/10/2025	Personnel d'entretien
SA00004703	CAUVEL Alexandre	MENAGE	26/04/2024	24/02/2025	12/10/2025	Personnel d'entretien
SA00012932	CHIBANE Silya	SNACK BAR RESTAURANT	31/07/2024	02/04/2025	05/10/2025	Snackeur
SA00013260	COIFFARD Romain	TECHNIQUE	05/02/2025	05/02/2025	05/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014458	COUE Valentin	SNACK BAR RESTAURANT	27/05/2025	27/05/2025	14/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00013332	DAULIACH Julie	ANIMATION	03/02/2025	03/02/2025	21/11/2025	Personnel d'animation
SA00011300	DEBRUYNE Elodie	MENAGE	01/04/2024	02/04/2025	12/10/2025	Personnel d'entretien
SA00002087	DEGUY Tetiana née ROGALOVA	ACCUEIL	14/01/2019	04/01/2017		Responsable hébergement
SA00011453	ENAULT Bruno	TECHNIQUE	22/04/2024	02/04/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00002415	FARGUES Jean-Louis	PISCINE	15/06/2020	03/04/2025	05/10/2025	Maître nageur
SA00008525	FAUQUEMBERGUE Allan	SNACK BAR RESTAURANT	06/04/2023	02/04/2025	05/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00011463	FEKIH Djamel	MENAGE	29/04/2024	26/05/2025	03/07/2025	Personnel d'entretien
SA00013798	FRITSCH Stephane	SNACK BAR RESTAURANT	21/04/2025	21/04/2025	28/09/2025	Snackeur
SA00011144	GALLARDO Quentin	ANIMATION	25/03/2024	02/04/2025	05/10/2025	Personnel d'animation
SA00013443	GAUTIER Clara	SNACK BAR RESTAURANT	02/04/2025	02/04/2025	05/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00011387	GIMENEZ Tatiana	TECHNIQUE	15/04/2024	10/03/2025	05/10/2025	Personnel d'espaces verts
SA00002219	GUEYE Alioune Badara	TECHNIQUE	02/06/2020	14/11/2022		Personnel d'entretien technique
SA00008224	GUY Emilie	DIRECTION	01/03/2023	01/03/2023		Directeur d'établissement
SA00009281	HARDOUIN Thomas	PISCINE	13/06/2023	18/11/2024	05/10/2025	Maître nageur

LABORDE-PLAIDEAU Leelo née

SA00005532	PLAIDEAU	ACCUEIL	14/02/2022	17/02/2025	05/10/2025	Personnel d'accueil
SA00009449	LEBOURG Vaïmitti	SNACK BAR RESTAURANT	30/06/2023	28/05/2025	07/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00011461	LEMAIRE Sonia	SNACK BAR RESTAURANT	29/04/2024	02/04/2025	12/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00011374	LEROY Pascal	ADMINISTRATION	15/04/2024	20/01/2025		Personnel administratif
SA00005637	LHOMME Steven	TECHNIQUE	28/02/2022	18/11/2024		Personnel d'entretien technique
SA00004184	LINGENFELDER Julia	ACCUEIL	10/03/2022	13/01/2025	12/10/2025	Responsable Accueil
SA00011518	LOUIS Ruben	SNACK BAR RESTAURANT	02/05/2024	24/03/2025	05/10/2025	Snackeur
SA00005006	MAILLE Mathilde	MENAGE	07/02/2022	07/02/2022	31/05/2024	Gouvernant
SA00011600	MALLET Jean-Christophe	SNACK BAR RESTAURANT	03/05/2024	19/04/2025	05/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00011142	MARZAK ZAID Fadwa	MENAGE	25/03/2024	01/04/2025	28/09/2025	Personnel d'entretien
SA00005804	MASSON Fabrice	TECHNIQUE	01/04/2022	18/11/2024		Personnel d'entretien technique
SA00009044	MEHADJI Mélina	MENAGE	26/05/2023	17/02/2025	26/10/2025	Personnel d'entretien
SA00012935	MRINI Marouane	SNACK BAR RESTAURANT	06/08/2024	02/04/2025	05/10/2025	Snackeur
SA00005924	NEZONDET Baptiste	PISCINE	11/04/2022	03/04/2025	12/10/2025	Maître nageur
SA00013324	NICOLLE Ludivine	MENAGE	17/02/2025	01/04/2025	12/10/2025	Personnel d'entretien
SA00010740	NIVET Nicolas	TECHNIQUE	29/01/2024	10/02/2025	05/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00011185	PEREZ CERDAN Jenifer	MENAGE	25/03/2024	17/02/2025	26/10/2025	Personnel d'entretien
SA00014057	PERRIN Jack	MENAGE	19/05/2025	19/05/2025	07/09/2025	Personnel d'entretien
SA00003652	PESENTI Audrey	ADMINISTRATION	01/03/2021	01/03/2021	19/08/2024	Personnel administratif
SA00014526	PIERRE Estelle	MENAGE	27/05/2025	27/05/2025	07/09/2025	Personnel d'entretien
SA00014131	PINTO Jonay	SNACK BAR RESTAURANT	28/04/2025	28/04/2025	14/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00011961	PRIEST Victoria	ANIMATION	21/06/2024	04/04/2025	21/09/2025	Personnel d'animation
SA00010809	SABATHE Tom	ANIMATION	01/02/2024	04/04/2025	28/09/2025	Personnel d'animation
SA00014266	SCHEMBRI Guilia	SNACK BAR RESTAURANT	13/05/2025	13/05/2025	14/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00014058	SILVESTRE Clémence	ACCUEIL	29/04/2025	29/04/2025	07/09/2025	Personnel d'accueil
SA00000083	SOULA Sebastien	TECHNIQUE	01/08/2018	11/04/2012		Responsable entretien technique
SA00014333	STEINMETZ Emma	ACCUEIL	19/05/2025	19/05/2025	18/09/2025	Personnel d'accueil
SA00013679	TALIEU Jean Baptiste	PISCINE	03/04/2025	03/04/2025	05/10/2025	Surveillant de baignade
SA00008427	VIVIEN Jules	ANIMATION	01/04/2023	31/03/2025	12/10/2025	Responsable animation

SA00005926	WARNET Nolan	DIRECTION	07/06/2022	21/09/2022	Directeur Adjoint
SA00014229	YAKER Micael	SNACK BAR RESTAURANT	13/05/2025	03/07/2025	Personnel de bar restauration
Total 01BLB					
SA00002822	BARRERE Alexandra	ACCUEIL	29/06/2020	07/04/2025	Personnel d'accueil
BISENSANG MRAZ Louane née					
SA00010794	BISENSANG	MENAGE	26/02/2024	10/03/2025	Personnel d'entretien
SA00014103	CABARET Anne-Charlotte	MENAGE	19/04/2025	19/04/2025	Personnel d'entretien
SA00011146	CAPMAL Sébastien	ACCUEIL	26/03/2024	10/02/2025	Personnel d'accueil
SA00013188	CORTICCHIATO Didier	PISCINE	07/04/2025	07/04/2025	Responsable bassin
SA00000163	D'OLIVAT Natalie	ACCUEIL	01/07/2018	01/04/2017	Personnel d'accueil
SA00013329	DA COSTA Enzo	PISCINE	07/04/2025	07/04/2025	
SA00013192	DALLIER Sylvain	ANIMATION	24/03/2025	24/03/2025	Personnel d'animation
SA00010867	DANTHEZ Sophie	ACCUEIL	04/03/2024	10/03/2025	Responsable Accueil
SA00014319	DELAHAYE Léa	DIRECTION	12/05/2025	12/05/2025	Directeur Adjoint
SA00010946	DOUTRELOUX Caroline	ACCUEIL	20/03/2024	10/03/2025	Personnel d'accueil
SA00008323	DUCOS Quentin	MENAGE	31/03/2023	24/02/2025	Personnel d'entretien
SA00013626	DUVAL Emma	EPICERIE BOULANGERIE	07/04/2025	07/04/2025	Personnel commerces annexes
HOUDAYER Audrey née					
SA00000210	BOUTONNET	DIRECTION	01/11/2020	08/01/2018	Directeur de zone
SA00002222	HOUDAYER Ludovic	TECHNIQUE	26/03/2021	03/02/2025	Personnel d'entretien technique
SA00013646	KOLLY Alessandro	ACCUEIL	07/04/2025	07/04/2025	Personnel d'accueil
SA00013173	LAGOUTHE Guillaume-Georges	MENAGE	10/03/2025	10/03/2025	Personnel d'entretien
SA00004234	LAHITTE Laurianne	DIRECTION	01/06/2021	17/03/2025	Directeur Adjoint
SA00001904	LAMY Alexandra	MENAGE	06/01/2020	06/01/2020	Gouvernant
SA00011744	LAROCHE Roxane	EPICERIE BOULANGERIE	26/03/2024	10/03/2025	Responsable Commerces Annexes
SA00011093	LECARDONNEL Aurélie	MENAGE	18/03/2024	10/03/2025	Personnel d'entretien
SA00013714	LENOBLE Rodolphe	PISCINE	07/04/2025	07/04/2025	Surveillant de baignade
SA00011234	MARTINEZ Joséphine	ANIMATION	04/04/2024	16/03/2025	Responsable animation
SA00010745	MOLL Alexandre	TECHNIQUE	01/02/2024	01/02/2024	Responsable entretien technique
SA00010973	MOLL Mélina née BALLANGER	ACCUEIL	04/03/2024	07/04/2025	Personnel d'accueil

SA00014089	PAILLADES Arnaud	TECHNIQUE	18/04/2025	09/05/2025	22/06/2025	Personnel d'entretien technique
SA00011070	PINA Christine née GONCALVES	MENAGE	14/03/2024	10/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013175	SAMOR Hugo	ANIMATION	01/04/2025	01/04/2025	22/09/2025	Personnel d'animation
SA00010796	SAUBION Gaëlle	MENAGE	26/02/2024	10/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00014255	SOLTYS Benoît	ANIMATION	15/05/2025	15/05/2025	31/08/2025	Personnel d'animation
SA00005800	TASCON Amandine	TECHNIQUE	06/02/2023	03/02/2025	12/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014613	TEILLAGORRY Justin	MENAGE	04/06/2025	10/06/2025		Personnel d'entretien
Total 02SSV						
SA00013421	ADELYS Romuald	MENAGE	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00007477	BABIN Eric	ACCUEIL	16/07/2022	01/04/2025	15/09/2025	Personnel d'accueil
SA00008660	BAHRAMI Jeanne	ANIMATION	03/07/2023	19/04/2025	15/10/2025	Personnel d'animation
SA00003839	BERTIN Camille	DIRECTION	25/03/2021	25/03/2021		Directeur Adjoint
SA00011033	BEZENCON Aidan	SNACK BAR RESTAURANT	25/03/2024	24/03/2025	15/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00013667	BLOSSIER Thomas	SNACK BAR RESTAURANT	07/04/2025	07/04/2025	15/09/2025	Snackeur
SA00014242	BOISGARD Isabelle née MONNIER	SNACK BAR RESTAURANT	06/05/2025	06/05/2025	12/10/2025	Snackeur
SA00008195	BRENNER Prescilia	MENAGE	01/03/2023	26/02/2024	31/10/2024	Personnel d'entretien
SA00013277	CAMPOS Marlène	ADMINISTRATION	24/02/2025	24/02/2025	24/10/2025	Personnel administratif
SA00010924	DESSEIGNE Veronique née BABIN	MENAGE	28/02/2024	13/01/2025	31/10/2025	Gouvernant
SA00011198	FALC HER Sandrine	MENAGE	26/03/2024	03/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013155	GALLIC Grégory	TECHNIQUE	20/01/2025	20/01/2025	31/10/2025	Personnel d'espaces verts
SA00008314	GARDENT Rémi	SNACK BAR RESTAURANT	27/03/2023	17/03/2025	17/10/2025	Responsable Snack-Bar
SA00002324	GOURMELIN Françoise	EPICERIE BOULANGERIE	08/06/2020	24/03/2025	14/10/2025	Responsable Commerces Annexes
SA00006027	HEBERT Clara	ACCUEIL	01/04/2022	01/05/2025	10/10/2025	Personnel d'accueil
SA00013456	JAUZE CORREGE Loane	ANIMATION	16/04/2025	16/04/2025	21/11/2025	Personnel d'animation
SA00013536	JEANJEAN Marine	ANIMATION	17/03/2025	17/03/2025	28/09/2025	Responsable animation
SA00010023	LACROIX Christophe	TECHNIQUE	07/07/2023	06/02/2024		Responsable Espaces Verts
SA00010900	LAURENT Dominique	TECHNIQUE	26/02/2024	26/02/2024	28/04/2024	Personnel d'espaces verts
SA00014007	LE CLANCHE Lisa	MENAGE	14/04/2025	14/04/2025	22/09/2025	Personnel d'entretien
SA00014006	LE FLOCH Mathis	MENAGE	14/04/2025	14/04/2025	22/09/2025	Personnel d'entretien
SA00013441	LE MOAL Edwige	MENAGE	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien

SA00006028	LE YAOUANC Catherine	EPICERIE BOULANGERIE	04/04/2022	01/04/2025	22/09/2025	Personnel commerces annexes
SA00013430	LEDUCQUE Estelle	MENAGE	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013307	PERROT BERGE Pauline née PERROT BERGE	ACCUEIL	04/03/2025	04/03/2025	24/10/2025	Responsable Accueil
SA00002363	PETIT Morgane	DIRECTION	24/04/2023	24/04/2023		Directeur d'établissement
SA00013154	RANNOU Lucas	TECHNIQUE	27/01/2025	27/01/2025	14/09/2025	Personnel d'espaces verts
SA00013111	RICHARD Alexandre	PISCINE	05/11/2024	05/11/2024	05/12/2025	Maître nageur
SA00013693	SCHITTENHELM Nelson	PISCINE	01/04/2025	01/04/2025	10/10/2025	Responsable bassin
SA00013666	SIVELL Ondine	SNACK BAR RESTAURANT	01/04/2025	01/04/2025	24/09/2025	Personnel de bar restauration
Total 03FON						
SA00014118	BAILLY Anne-Laure née ABRAHAM	ACCUEIL	28/04/2025	28/04/2025	12/10/2025	Personnel d'accueil
SA00013744	BENMAMMAR Sami	SNACK BAR RESTAURANT	31/03/2025	31/03/2025	12/10/2025	Cuisinier
SA00013364	BENNACER Lyès	ANIMATION POINT DE VENTE ACTIVITE	03/02/2025	03/02/2025	21/11/2025	Personnel d'animation
SA00014094	BENVENUTO Clément	ANNEXE	14/04/2025	14/04/2025	21/09/2025	Personnel commerces annexes
SA00014497	CALENDINI Laurie	EPICERIE BOULANGERIE	02/06/2025	02/06/2025	12/10/2025	Personnel commerces annexes
SA00002079	CARRERAS Yohan	PISCINE	30/03/2020	03/03/2025	31/10/2025	Responsable bassin
SA00013108	CHABROUD Gwenaëlle	PISCINE	01/11/2024	01/11/2024	30/09/2025	Surveillant de baignade
SA00013061	COURBIER Benjamin	PISCINE	13/09/2024	01/11/2024	30/09/2025	Surveillant de baignade
SA00003665	COUROUAV Philippe	TECHNIQUE	10/04/2019	01/12/2020		Personnel d'entretien technique
SA00008401	DE PIERETTI Alan	SNACK BAR RESTAURANT	01/04/2023	31/03/2025	19/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00014152	DECOOPMAN Merlin	SNACK BAR RESTAURANT	02/05/2025	02/05/2025	07/09/2025	Cuisinier
SA00000476	DELFOLE Adrien	SNACK BAR RESTAURANT	09/03/2022	07/02/2023		Responsable de salle et restauration
SA00009459	DJABOU Souad née SAIDOUN	MENAGE	24/06/2023	10/03/2025	19/10/2025	Personnel d'entretien
SA00004968	DUFOUR David	SNACK BAR RESTAURANT	15/07/2021	03/01/2022		Chef de cuisine
SA00011101	GIBERT David	MENAGE	18/03/2024	06/01/2025		Personnel d'entretien technique
SA00005514	GUIRANDE Claire	DIRECTION	07/02/2022	28/11/2022		Directeur Adjoint
SA00000104	HALLIER Katja née MENARDI	ADMINISTRATION	01/08/2018	03/03/2014		Personnel administratif
SA00013860	HERVE Axelle	ANIMATION	03/04/2025	03/04/2025	12/10/2025	Personnel d'animation
SA00013356	LAABACH Ouarda	MENAGE	10/03/2025	10/03/2025	19/10/2025	Personnel d'entretien

SA00013791	LACAULE Elodie	SNACK BAR RESTAURANT	31/03/2025	31/03/2025	30/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00013649	LANGEVINE Cindy	EPICERIE BOULANGERIE	31/03/2025	31/03/2025	31/10/2025	Personnel commerces annexes
SA00013293	LE BOUCHER Arnaud	TECHNIQUE	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00010700	MAKHLOUF Kenza	ACCUEIL	04/12/2023	04/12/2023	29/08/2025	Personnel d'accueil / Administratif
SA00013746	MARIE-LUCE Yannick	ANIMATION	31/03/2025	31/03/2025	12/10/2025	Personnel d'animation
SA00007790	MENGELLE Sébastien	DIRECTION	06/01/2025	06/01/2025		Directeur d'établissement
SA00014644	MERLO Lilou	SNACK BAR RESTAURANT	02/06/2025	02/06/2025	07/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00001052	MITRANO Jean Jacques	TECHNIQUE	05/03/2019	05/03/2019		Responsable entretien technique
SA00010909	NOUGAREDE Enola	MENAGE	21/02/2024	01/03/2025	31/10/2025	Gouvernant
SA00013365	NOURRY Noah	ANIMATION	03/02/2025	03/02/2025	14/11/2025	Responsable animation
SA00014656	OUERTANI Ines	SNACK BAR RESTAURANT	02/06/2025	02/06/2025	07/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00012644	PASQUET Mélissa	ACCUEIL	01/07/2024	01/07/2024	03/07/2026	Personnel d'animation
SA00002080	PENCHE Patricia née STANS	ACCUEIL	01/08/2018	17/03/2025	31/10/2025	Responsable Accueil
SA00010982	PERGENT Maxime	EPICERIE BOULANGERIE	04/03/2024	03/03/2025	31/10/2025	Responsable Commerces Annexes
SA00009158	PERROTTEY Laurent	SNACK BAR RESTAURANT	01/06/2023	31/03/2025	12/10/2025	Second de cuisine
		POINT DE VENTE ACTIVITE				
SA00011235	PIRES JérémY	ANNEXE	01/04/2024	01/04/2025	01/10/2025	Responsable Commerces Annexes
SA00014650	PREVOST Eva	ANIMATION	06/06/2025	06/06/2025	18/06/2025	Personnel d'animation
SA00009062	RIEU Chloé	SNACK BAR RESTAURANT	01/06/2023	31/03/2025	19/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00013709	RODRIGUES Jean François	SNACK BAR RESTAURANT	31/03/2025	31/03/2025	12/10/2025	Cuisinier
SA00011094	ROGER Julie	SNACK BAR RESTAURANT	18/03/2024	01/05/2025	19/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00014532	ROZIER Sloan	SNACK BAR RESTAURANT	26/05/2025	26/05/2025	08/06/2025	Personnel de bar restauration
		POINT DE VENTE ACTIVITE				
SA00013909	SANS Sofia	ANNEXE	07/04/2025	07/04/2025	21/09/2025	Personnel commerces annexes
SA00014015	SORO Wendy	TECHNIQUE	08/04/2025	08/04/2025	30/09/2025	Personnel d'entretien
SA00011048	TOME0 Céline	TECHNIQUE	11/03/2024	06/01/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00003586	VERNIN Mélanie	ACCUEIL	12/09/2020	01/04/2024	12/10/2025	Personnel d'accueil
	Total 04TAM					
SA00003618	VILEY Laurence née LECOT	MENAGE	01/02/2021	01/02/2021	30/11/2020	Responsable ménage
	Total 05CDN					

ANNEXE 4.B

—

BIENS IMMOBILIERS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Néant

ANNEXE 4.3

—

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Voir annexe 8.7

ANNEXE 8.3

INSCRIPTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

N°201600135

 Greffe de BEZIERS

Nantissement(s) du fonds de commerce

Montant de la créance :	Devise :	Taux d'intérêt :	Date d'inscription	Date d'échéance
240000	Euros	-	11.04.2016	Information indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :

Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

LES SABLONS, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-

Créancier

SIREN

-

Adresse:

10 Rue GENERAL DE GAULLE, 34203 Sete, FRANCE

Forme juridique:

-

Dénomination:

BANQUE DUPUY DE
PARSEVAL 10 RUE
GENERAL DE GAULLE BP
168 34203 SETE CEDEX
10 Rue General de Gaulle
Bp 168 34203 Sete Cedex

Adresse 2:

-

Détails

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : FONDS DE COMMERCE DE
CAMPING

Adresse précise du fonds de commerce

Autre(s) élément(s)

Non renseigné

Date de l'acte ou de la décision de justice

31.03.2016

Nature de l'acte ou de la décision de justice

ACTE NOTARIE

Auteur de l'acte ou de la décision de justice

ME PASCAL BONNE MEMBRE DE LA SCP JACQUIN
ET ASSOCIES 51 AVENUE MONTAIGNE PARIS

Durée de la mesure d'inaliénabilité

Non renseigné

Nature/ Activité

Non renseigné

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 20/2016/135

La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU

Mention en marge : SUIVANT BORDEREAU

RECTIFICATIF EN DATE DU 18 AVRIL 2016 L

ELECTION DE DOMICILE ES T FAITE : ETUDE DE

MAITRE FREDERIC PEITAVY NOTAIRE A VALRAS

PLAGE 14 AVENUE CHARLES CAUQUIL

N°201600136

Nantissement(s) du fonds de commerce



Greffe de BEZIERS

Montant de la créance :	Devise :	Taux d'intérêt :	Date d'inscription	Date d'échéance
360000	Euros	-	11.04.2016	Information indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :



Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

LES SABLONS, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-



Créancier

SIREN

-

Adresse:

10 Rue GENERAL DE GAULLE, 34203 Sete, FRANCE

Forme juridique:

-

Dénomination:

BANQUE DUPUY DE
PARSEVAL 10 RUE
GENERAL DE GAULLE BP
168 34203 SETE CEDEX
10 Rue General de Gaulle
Bp 168 34203 Sete Cedex

Adresse 2:

-

Détails

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : FONDS DE COMMERCE DE
CAMPING

Adresse précise du fonds de commerce

Autre(s) élément(s)

Non renseigné

Date de l'acte ou de la décision de justice

31.03.2016

Nature de l'acte ou de la décision de justice

ACTE NOTARIE

Auteur de l'acte ou de la décision de justice

SCP JACQUIN ET ASSOCIES 51 AVENUE MONTAIGNE
PARIS

Durée de la mesure d'inaliénabilité

Non renseigné

Nature/ Activité

Non renseigné

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 20/2016/136
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU
Mention en marge : SUIVANT BORDEREAU
RECTIFICATION EN DATE DU 18 AVRIL 2016 L
ELECTION DE DOMICILE E ST FAITE : ETUDE DE
MAITRE FREDERIC PEITAVY NOTAIRE A VALRAS
PLAGE 14 AVENUE CHARLES CAUQUIL

N°201600326

Nantissement(s) du fonds de commerce



Greffe de BEZIERS

**Montant de la
créance :**

230000

Devise :

Euros

Taux d'intérêt :

Date d'inscription

26.08.2016

Date d'échéance

Information
indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :



Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

LES SABLONS, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:



Créancier

SIREN

-

Adresse:

-

Forme juridique:

-

Dénomination:

BPIFRANCE
FINANCEMENT 27 31
AVENUE DU GENERAL
LECLERC MAISONS
ALFORT

Adresse 2:

-

Détails

Désignation du bien

Désignation du bien nanti: CAMPING

Adresse précise du fonds de commerce

Autre(s) élément(s)

Non renseigné

Date de l'acte ou de la décision de justice

31.07.2016

Nature de l'acte ou de la décision de justice

ACTE SOUS SEING PRIVE

Auteur de l'acte ou de la décision de justice

Non renseigné

Durée de la mesure d'inaliénabilité

Non renseigné

Nature/ Activité

Non renseigné

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 20/2016/326

La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU

N°202100171

Publicité(s) de contrats de location



Greffe de BEZIERS

Montant de la créance :	Devise :	Taux d'intérêt :	Date d'inscription	Date d'échéance
168383.01	Euros	-	03.08.2021	Information indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :



Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

le Grau de Vendres, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-



Créancier

SIREN

310880315

Adresse:

29 Rue Leon Blum-, 42048 Saint-Étienne, FRANCE

Forme juridique:

-

Dénomination:

LOCAM - LOCATION
AUTOMOBILES
MATRIELS 29 Rue Leon
Blum 42048 Saint-Étienne
Cedex 1

Adresse 2:

-

Détails

Éléments d'identification du contrat (numéro de contrat, date du contrat, montant)

Non renseigné

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : Transformateur Électrique
TGBT

Immatriculation du bien

Non renseigné

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 2021LOC00171
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU
Observation : DATE D'ECHEANCE 30/04/2028

N°202200195

Publicité(s) de contrats de location

 Greffe de BEZIERS

Montant de la créance :	Devise : Euros	Taux d'intérêt : -	Date d'inscription 08.09.2022	Date d'échéance Information indisponible
--------------------------------	--------------------------	------------------------------	---	--

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :

 Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

le Grau de Vendres, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-

 Créancier

SIREN

433952918

Adresse:

2839 La Lauragaise-, 31670 Labège, FRANCE

Forme juridique:

-

Dénomination:

CAPITOLE FINANCE -
TOFINO 2839 La
Lauragaise null null 31670
Labège

Adresse 2:

-

Détails

Éléments d'identification du contrat (numéro de contrat, date du contrat, montant)

Non renseigné

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : VÉHICULE OCCASION N°
5191424 VÉHICULE OCCASION N°5191420
VÉHICULE OCCASION N°5313579 VÉHICULE
OCCASION N°5312926

Immatriculation du bien

Non renseigné

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 2022LOC00195
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU

N°202300068

 Greffe de BEZIERS

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

Montant de la créance :	Devise :	Taux d'intérêt :	Date d'inscription	Date d'échéance
15510	Euros	4,920%	06.07.2023	Information indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :

Débiteur

SIREN
344817572

Adresse:
le Grau de Vendres, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:
Société en nom collectif

Dénomination:
BLUE BAYOU

Adresse 2:
-

Créancier

SIREN
-

Adresse:
69 Avenue DE FLANDRE-, 59700 Marcq-en-Barœul, FRANCE

Forme juridique:
-

Dénomination:
PRIORIS 69 Avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Barœul

Adresse 2:
-

Détails

Éléments d'identification du contrat (numéro de contrat, date du contrat, montant)

Non renseigné

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : PEUGEOT
VF37JKZKYZHJ895567 PF : 4 MISE EN CIRCULATION
: 21/12/2017

Immatriculation du bien

ES-811-TR

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 2023CRP00068
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU
Date d'exigibilité 10/07/2027

N°202300108

Publicité(s) de contrats de location



Greffe de BEZIERS

**Montant de la
créance :**

8467.2

Devise :

Euros

Taux d'intérêt :

-

Date d'inscription

17.04.2023

Date d'échéance

Information
indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :



Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

le Grau de Vendres, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-



Créancier

SIREN

-

Adresse:

2839 la Lauragaise-, 31682 Labège, FRANCE

Forme juridique:

-

Dénomination:

CAPITOLE FINANCE CBM
2839 la Lauragaise Bp
28208 31682 Labège
Cedex

Adresse 2:

-

Détails

**Éléments d'identification du contrat (numéro de
contrat, date du contrat, montant)**

Non renseigné

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : EZGO SHUTTLE 2 FB
N°3304625

Immatriculation du bien

Non renseigné

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 2023LOC00108
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU
Date d'exigibilité 11/03/2027

N°202300109

Publicité(s) de contrats de location

 Greffe de BEZIERS

Montant de la créance :	Devise :	Taux d'intérêt :	Date d'inscription	Date d'échéance
13248	Euros	-	17.04.2023	Information indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :

 Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

le Grau de Vendres, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-

 Créancier

SIREN

-

Adresse:

2839 la Lauragaise-, 31682 Labège, FRANCE

Forme juridique:

-

Dénomination:

CAPITOLE FINANCE CBM
2839 la Lauragaise Bp
28208 31682 Labège
Cedex

Adresse 2:

-

Détails

Éléments d'identification du contrat (numéro de contrat, date du contrat, montant)

Non renseigné

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : EZGO TXT 48 V
RECONDITIONNÉE N°3346263, EZGO TXT
RECONDITIONNÉE N°3346396

Immatriculation du bien

Non renseigné

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 2023LOC00109
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU
Date d'exigibilité 11/03/2027

N°202300169

Nantissement(s) du fonds de commerce



Greffe de BEZIERS

**Montant de la
créance :**

1550000

Devise :

Euros

Taux d'intérêt :

Date d'inscription

21.06.2023

Date d'échéance

Information
indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :



Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

le Grau de Vendres, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-



Créancier

SIREN

378398911

Adresse:

Allée Louis Lichou-, 29480 Le Relecq-Kerhuon,
FRANCE

Forme juridique:

Société anonyme à
directoire et conseil de
surveillance

Dénomination:

ARKEA BANQUE
ENTREPRISES ET
INSTITUTIONNELS Allée
Louis Lichou 29480 Le
Relecq-Kerhuon

Adresse 2:

-

Détails

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : Un fonds de commerce de
: exploitation de terrains de camping et de tous
commerces liés à l'hôtellerie de plein air

Adresse précise du fonds de commerce

FEUNTEUN VIAN, 29920 NEVEZ, FRANCE

Autre(s) élément(s)

Non renseigné

Date de l'acte ou de la décision de justice

21.03.2023

Nature de l'acte ou de la décision de justice

ACTE SOUS SEING PRIVE

Auteur de l'acte ou de la décision de justice

Non renseigné

Durée de la mesure d'inaliénabilité

Non renseigné

Nature/ Activité

Fonds commercial

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 2023NFO00169
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU

N°202500891

 Greffe de BEZIERS

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

Montant de la créance :	Devise :	Taux d'intérêt :	Date d'inscription	Date d'échéance
20783.5	Euros	-	10.06.2025	Information indisponible

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :

Débiteur

SIREN

344817572

Adresse:

le Grau de Vendres, 34350 VENDRES, FRANCE

Forme juridique:

Société en nom collectif

Dénomination:

BLUE BAYOU

Adresse 2:

-

Créancier

SIREN

-

Adresse:

7 pro Germaine Sablon-, 75013 Paris 13e
Arrondissement

Forme juridique:

-

Dénomination:

BPCE LEASE 7 Pro
Germaine Sablon 75013
Paris 13e Arrondissement

Adresse 2:

-

Détails

Date de l'acte ou de la décision de justice

Non renseigné

Nature de l'acte ou de la décision de justice

Non renseigné

Auteur de l'acte ou de la décision de justice

Non renseigné

Durée de la mesure d'inaliénabilité

Non renseigné

Éléments d'identification du contrat (numéro de contrat, date du contrat, montant)

Non renseigné

Désignation du bien

Désignation du bien nanti : Contrat 594796/00 BP
OCCITANE; GOLF TXT 48 V FOURGON ALU IVOIRE EZ-
GO null 3460592 ATTIVA 2L.6 VAN BOX ITALCAR null
ZLGL1A201900 17153 ATTIVA 2L.6 BENNE LONGUE
IVOIRE ATALCAR null ZLGL1A2019001 7152 EZGO
TXT 48V IVOIRE FOURGON BACHE EZ-GO null
3477337 TRICYC LE ZOSH ALLROAD null
VPWTR2A08RCDC5606

Immatriculation du bien

Non renseigné

Existence d'autres dispositions particulières entre les parties

Non

Observations

Numero de l'inscription au greffe : 2025CBA00891
La présente inscription est prise contre BLUE BAYOU
Date d'exigibilité 04/05/2028

ANNEXE 8.7

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

BB_Prêt_06 = Emprunt Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n° 9025369 au nominal de 4.000.000 € et au CRD de 2.500.000 € au 31/10/2024.

FON_Prêt_08 = Emprunt Arkéa n° DD21230320 au nominal de 1.550.000 € et au CRD de 1.356.250 € au 31/10/2024. Nantissement du fonds de commerce du camping Deux Fontaines en rang 1.

LANGUEDOC_Prêt_05 = Emprunt BPI n° DOS0045653 au nominal de 1.105.000 € et au CRD de 55.250 € au 31/10/2024. Retenue de garantie de 55.250 €.

Foulegues_SAS_Prêt_05 = Emprunt BPI n° DOS0064436 au nominal de 400.000 € et au CRD de 120.000 € au 31/10/2024. Gage espèce de 20.000€ par la banque sur les fonds prêtés.

Foulegues_SAS_Prêt_06 = Emprunt Banque Dupuy, de Parseval n° 45622552 au nominal de 400.000 € et au CRD de 65.613 € au 31/10/2024. Nantissement du fonds de commerce du camping Blue Bayou.